

Arrêté n° 2022-arr-35-rh portant répartition des femmes et des hommes dans les instances représentatives pour les élections professionnelles 2022

Le président de l'Université de Lyon,

Vu la loi N° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9bis II modifié par la loi déontologie dans la fonction publique du 20 avril 2016 ;

Vu la loi N° 84 – 16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 86 – 83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n°2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

ARRETE

Article 1

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la composition du comité social d'administration de la COMUE de Lyon sont les suivantes : 352 agents représentés dont 199 femmes soit 56,53 %, et 153 hommes soit 43.47 %.

Article 2

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement sont les suivantes :

- Catégorie A : 24 agents représentés dont 20 femmes soit 83,33 %, et 4 hommes soit 16.67 %.
- Catégorie B : 4 agents représentés dont 3 femmes soit 75,00 %, et 1 homme soit 25,00 %.
- Catégorie C : 4 agents représentés dont 3 femmes soit 75,00 %, et 1 homme soit 25,00 %.

Article 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 mars 2022

Le Président de l'Université de Lyon,
Frank Debouck